

ŒUVRES DE MUTUALITE DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS ASSIMILES DU MAROC



" O.M.F.A.M "

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

(Séance Publique)

N° 04/2014

RELATIF AUX PRESTATIONS SUIVANTES :

**LA REALISATION DE PRESTATIONS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT DES
DELEGUES DES ADHERENTS DE LA MUTUELLE O.M.F.A.M EN VUE DE LEUR
PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Date de clôture des offres : le 22 Mai 2014 à 09 heures

Date d'ouverture des offres : le 22 Mai 2014 à 09 heures



MUTUELLE "OMFAM"

**Département des Affaires Administratives et Générales
Service des Approvisionnements et Marchés**

DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- I – Règlement de la consultation***
- II – Cahier des Prescriptions Spéciales***
- III - Cahier des Prescriptions Techniques***
- IV - Modèle de l'acte d'engagement***
- V - Modèle de la déclaration sur l'honneur***

SOMMAIRE :

I - REGLEMENT DE LA CONSULTATION	5
Article 1 ^{er} : Objet du règlement de la consultation	6
Article 2 : Maître d'ouvrage	6
Article 3 : Conditions requises des candidats	6
Article 4 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des candidats et pièces complémentaires	6
Article 5 : Composition du dossier d'appel d'offres	7
Article 6 : Modification dans le dossier d'appel d'offres	7
Article 7 : Information aux candidats	7
Article 8 : Retrait des dossiers d'appel d'offres	7
Article 09 : Contenu et présentation des dossiers des candidats	7
Article 10 : Dépôt des plis des candidats	8
Article 11 : Retrait des plis	8
Article 12 : Délai de validité des offres	8
Article 13 : Cautionnement	8
II – CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	10
Article 1 ^{er} : Objet du marché	11
Article 2 : Pièces constitutives du marché.....	11
Article 3 : Textes réglementaires	11
Article 4 : Variation des prix et commandes supplémentaires	11
Article 5 : Impôts, droits et taxes	12
Article 6 : Cautionnement définitif	12
Article 7 : Délai d'exécution et pénalités	12
Article 8: Facturation des services	12
Article 9 : Résiliation et Exclusion des marchés	12
Article 10 : Paiement des factures	13
Article 11 : Redressement et liquidation judiciaires et décès	13
Article 12 : Nantissement	13
Article 13 : Domiciliation	13
Article 14 : Règlement des contestations	13
Article 15 : Validité de la soumission	13
Article 16 : Prix du marché	13
III – CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	14
Descriptif technique	15
IV – MODELE DES BORDEREAUX DES PRIX.....	16

Modèle des bordereaux des prix	17
V – MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT	18
Acte d'engagement	19
VI – MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR	21
Déclaration sur l'honneur	22



MUTUELLE OMFAM
Département des Affaires Administratives et Générales
Service des Approvisionnements et Marchés

I - REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 04 / 2014

RELATIF AUX PRESTATIONS SUIVANTES :

LA REALISATION DE PRESTATIONS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT DES

DELEGUES DES ADHERENTS DE LA MUTUELLE O.M.F.A.M EN VUE DE LEUR

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE A OUJDA.

Article 1^{er} : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement a pour l'objet la réalisation de prestations de transport et d'hébergement des délégués des adhérents en vue de leur participation à l'Assemblée Générale de la Mutuelle OMFAM prévue pour le 31 Mai à Oujda.

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 21 paragraphes I du règlement du 11 juin 2007, relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la C N O P S et des Mutuelles.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement du 11 juin 2007 précité ; Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et les prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 22 et des autres articles dudit règlement.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est les Œuvres de Mutualité des Fonctionnaires et Agents Assimilés du Maroc ci-après dénommée Mutuelle "O.M.F.A.M".

Article 3 : Conditions requises des candidats

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement du 11 juin 2007 ;

1 – Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

2 – Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes en liquidation judiciaire.

Article 4 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des candidats et pièces complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement du 11 juin 2007 précité, les pièces à fournir par les candidats sont :

1 – Un dossier administratif comprenant :

- a – le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu ;
- b - la déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au £1-a de l'article 26 du règlement du 11 juin 2007 conformément au modèle ci-après (MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR)
- c - la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du candidat ;
- d - l'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le candidat est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 25 du règlement du 11 juin 2007 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le candidat est imposé ;
- e – l'attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale délivrée depuis moins d'un an certifiant que le candidat est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement du 11 juin 2007 précité ;
- f- le certificat d'immatriculation au registre de commerce.
- g – l'attestation d'assurance.

Toutefois, sont dispensés de fournir les attestations visées aux paragraphes c) , d) et f) les candidats non installés au Maroc.

2 – Un dossier technique comprenant :

- a – une note indiquant les moyens humains et techniques du candidat, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b – les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

3 – Pièces complémentaires :

- le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

Article 5 : Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 23 ; le dossier d'appel d'offres comprend :

- copie de l'avis de l'appel d'offres faisant lieu du présent appel d'offres ;
- un exemplaire du cahier de prescriptions spéciales ;
- le modèle de l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix – détail estimatif ;
- le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- le présent règlement de la consultation ;

Article 6 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

La Mutuelle "O.M.F.A.M" peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour quelque motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un candidat, modifier par voie d'amendement, le dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article 23 § 4 du règlement du 11 juin 2007 précité. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Pour donner aux candidats le délai nécessaire à la reprise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, la Mutuelle "O.M.F.A.M" a toute latitude pour reculer la date limite de dépôt des offres. Ce report sera publié conformément aux dispositions du § 2 – I de l'article 21 du décret du 11 juin 2007 précité.

Article 7 : Information aux candidats

Le candidat est tenu d'examiner toutes les instructions, conditions et spécifications contenues dans les documents du présent règlement La mutuelle OMFAM se réserve le droit de rejeter toute offre non conforme à tous égards aux exigences desdits documents.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du 11 juin 2007 précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par la Mutuelle "O.M.F.A.M" à un candidat à la demande de ce dernier, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres candidats qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre candidat.

Article 8 : Retrait des dossiers d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des candidats dans le bureau du Adjoint au chef de département des affaires Administratives et générales et au site web de la Mutuelle OMFAM www.omfam.org rubrique Appel d'offres.

Article 9 : Contenu et présentation des dossiers des candidats

1 – Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret 11 juin 2007 précité, le dossier présenté par chaque candidat est mis dans un pli cacheté portant :

- le dossier administratif précité (Cf. article 4 ci-dessus) ;
- le dossier technique précité (Cf. article 4 ci-dessus) ;
- les pièces complémentaires précitées (Cf. article 4 ci-dessus) ;
- une offre financière comprenant :
 - l'acte d'engagement établi comme il est dit au § 1 – a de l'article 29 du décret n° 2-98-482 précité (voir modèle ci-joint) ;
 - le bordereau des prix – détail estimatif conformément aux dispositions de l'article 29 §1–b du décret n° 2-98-482 précité (voir modèle ci-joint).

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix- détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

2 – Présentation des dossiers des candidats :

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret 11 juin 2007 précité, le dossier présenté par chaque candidat est mis dans un pli cacheté portant :

- le nom et l'adresse du candidat ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que " **le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres** ".

ce pli contient deux enveloppes :

- **la première enveloppe** comprend **le dossier administratif** du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention " **dossiers administratif et technique et pièces complémentaires** " ;
- **la deuxième enveloppe** comprend **l'offre financière** du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention " **offre financière** " .

Article 10 : Dépôt des plis des candidats

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement du 11 juin 2007 précité, les plis sont, au choix des candidats :

- **soit déposés**, contre récépissé, au bureau du service des Approvisionnements et marchés au siège de la Mutuelle "O.M.F.A.M" sis 21 rue halab, Mers sultan, Casablanca, Bureau n°206,2ème Etage ;
- **soit envoyés**, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse précitée ;
- **soit remis**, séance tenante, au Président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis **déposés ou reçus postérieurement** au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par la Mutuelle "O.M.F.A.M" dans leur ordre d'arrivée, sur un **registre spécial**. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur les plis remis.

Les plis resteront **cachetés et seront tenus en lieu sûr** jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 32 du règlement du 11 juin 2007 précité et rappelées à l'article 8 ci-dessus.

Article 11 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement du 11 juin 2007 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le candidat ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par la Mutuelle "O.M.F.A.M" dans le registre spécial visé à l'article 8 ci-dessus.

Les candidats ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 32 du règlement du 11 juin 2007 précité et rappelées à l'article 8 ci-dessus

Article 12 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de QUATRE VINGT DIX (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, la Mutuelle "O.M.F.A.M" pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, **de prolonger** la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur **accord par lettre recommandée avec accusé de réception** adressée à la Mutuelle "O.M.F.A.M" resteront engagés pendant le nouveau délai.

Article 13 : Cautionnement

Conformément aux dispositions de l'article 26 (§ 1 – e) du règlement du 11 juin 2007 précité, le cautionnement provisoires est fixé à la somme de : **10.000,00 (DIX MILLE DIRHAMS)**.

Article 15 : Critère de jugement des offres

Le soumissionnaire retenue est celui qui présentera l'offre financière la moins distante.

La Mutuelle "O.M.F.A.M" :

LU ET ACCEPTE PAR :



MUTUELLE OMFAM

**Département des Affaires Administratives et Générales
Service des Approvisionnements et Marchés**

II - CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 04/2014.

RELATIF AUX PRESTATIONS SUIVANTES :

LA REALISATION DE PRESTATIONS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT DES

DELEGUES DES ADHERENTS DE LA MUTUELLE O.M.F.A.M EN VUE DE LEUR

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE A OUJDA.

Article 1^{er} : Objet du marché

Le présent règlement a pour l'objet la réalisation de prestations de transport et d'hébergement des délégués des adhérents en vue de leur participation à l'Assemblée Générale de la Mutuelle OMFAM prévue pour le 31 Mai à Oujda en lot unique.

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 21 paragraphes I du règlement du juin 2007, relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la C N O P S et des Mutuelles.

Il est passé entre les soussignés :

Les Œuvres de Mutualités des Fonctionnaires et Agents Assimilés du Maroc ci-après désignée Mutuelle "O.M.F.A.M", 21 Rue Halab -Mers-Sultan- CASABLANCA; représentées par le Président du Conseil d'Administration Monsieur Aziz ALAMI en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

d'une part ;

ET :

La Société «.....», sise
Société au Capital de DHS - Faisant élection de domicile à l'adresse ci-dessus .

Inscrite au Registre de Commerce sous n°, affiliée à la C.N.S.S sous n°, représentée par M^r agissant au nom et pour le compte de ladite Société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés .

d'autre part ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le titulaire s'engage à fournir le produit qui lui est confié par la **Mutuelle "OMFAM"** aux conditions précisées dans son acte d'engagement daté du et dans le présent Cahier des Prescriptions Spéciales et le bordereau des prix ci- joint.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les obligations du titulaire pour l'exécution des prestations du présent marché, résultent de l'ensemble des documents suivants :

- 1° - l'acte d'engagement ;
- 2° - le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- 3° - le cahier des prescriptions techniques ;
- 4° - le bordereau des prix et détail estimatif ;

En cas de contradiction entre ces documents, les prescriptions du document portant le numéro le moins élevé primeront.

Article 3 : Textes réglementaires

Le titulaire sera soumis aux textes réglementaires en vigueur, notamment :

- ◇ - le présent cahier des prescriptions spéciales ;
 - ◇ - le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la CNOPS et des Mutuelles du 25 jourmada I 1428 (11 juin 2007) ;
 - ◇ - le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO) passés pour le compte de l'Etat approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002) ;
 - ◇ - le Dahir relatif au nantissement des marchés publics du 23 chaoual 1367 (28 août 1948), comme il a été modifié et complété respectivement par le Dahir n° 1-60-371 du 14 chaoual 1380 (31 janvier 1960) et le Dahir n° 1-62-202 du 29 jourmada I 1382 (29 octobre 1962) ;
 - ◇ - Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 291-99 du 26 kaada 1419 (15 mars 1999) fixant la rémunération des dossiers d'appel d'offres de pré sélection et de concours ;
 - ◇ - la circulaire n° 796 / SPG du 15 avril 1953 portant application du Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics ;

◇ Tous les textes réglementaires relatifs aux marchés de l'Etat en vigueur à la date de la passation du présent marché ;

Le titulaire de l'appel ne pourra en aucun cas exciper de sa méconnaissance des documents précités pour tenter de se soustraire aux obligations qui y sont contenues. Si le cahier des prescriptions spéciales déroge à une prescription des documents ci-dessus, le titulaire adjudicataire se conformera aux termes du présent cahier.

Article 4 : Variation des prix

Les prix figurant au présent marché sont fermes et non révisables, le titulaire renonce expressément à toute révision de prix.

Article 5 : Impôts, droits et taxes

Les impôts, droits et taxes de toute nature auxquels donne lieu ce Marché sont à la charge du titulaire.

Le fournisseur acquittera les droits auxquels donnera lieu le timbre et s'il y a lieu, l'enregistrement du marché tel que ces droits, résultent des lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Cautionnement définitif

En application des dispositions de l'article 12 du C.C.A.G, le cautionnement définitif est fixé à TROIS POUR CENT (3%) du montant initial du marché, arrondi à la dizaine de dirhams supérieure, délivré dans un délai de TRENTE (30) jours, à partir de la notification du marché. Si le titulaire ne respecte pas ses engagements, le cautionnement sera mis au paiement de plein droit après mise en demeure.

Article 7 : Délai d'exécution et pénalités

Le titulaire du marché devra assurer les services pour lesquels il a été retenu à compter du lendemain du jour de notification de l'ordre de service prescrivant les modalités de l'exécution des dits services.

La pénalité pourra de plein droit et sans mise en demeure préalable et sera retenue d'office sur les sommes dues au fournisseur.

Toutefois, le montant total des pénalités qui seront appliquées, ne saurait en aucun cas dépasser LE DIXIEME (1/10^{ème}) du montant total du marché.

Article 8 : Facturation des services.

La Mutuelle ne réglera au titulaire du marché que les frais de transport et l'hébergement des délégués ayant participé effectivement aux travaux de l'assemblée Générale de la Mutuelle OMFAM prévue pour 311 Mai à Oujda.

Article 10 : Résiliation et Exclusion des marchés :

En plus des cas prévus par le Cahier des Prescriptions spéciales, le présent marché pourra être résilié par la Mutuelle "O.M.F.A.M" aux torts du fournisseur après mise en demeure par lettre recommandée et dans les cas suivants.

- Acte frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des fournitures, objet du présent marché.
- Manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale.

La résiliation du marché ne fait obstacle ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du fournisseur en raison de ses fautes ou infractions, ni à son exclusion de toutes participations aux marchés lancés par la Mutuelle "O.M.F.A.M" sans limitation de durée. Tous les cas prévus par le Cahier des Prescriptions spéciales.

Article 11 : Paiement des factures

Le règlement des factures sera effectué comme suit :

-60% (SOIXANTE POUR CENT) à la signature du présent marché ;

-40%(QUARANTE POUR CENT) restante se fera après la clôture des travaux de ladite assemblée générale.

Les factures doivent être adressées en 4 exemplaires au service approvisionnement pour apposer "certifie service fait" avant tout règlement.

Article 12 : Redressement et liquidation judiciaires et décès

En cas de redressement de liquidation judiciaires ou du décès de l'entrepreneur, le marché sera résilié de plein droit, sans indemnité. Toutefois, la Mutuelle "O.M.F.A.M" peut consentir la continuation de l'exécution du marché par les héritiers du défunt et sous présentation d'une autorisation spéciale délivrée par l'autorité compétente pour les personnes en redressement judiciaire.

Le marché peut également être résilié dans le cas d'inexactitude de la déclaration sur l'honneur de l'entrepreneur.

Article 13 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

- 1 – la liquidation des sommes dues par le Maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Mutuelle "OMFAM" ;
- 2 – le fonctionnaire compétent chargé de fournir au titulaire du présent Marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 7 du Dahir du 28-08-1948 est Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Mutuelle "O.M.F.A.M".

En cas de nantissement du présent marché, la Mutuelle "O.M.F.A.M" délivrera à l'entrepreneur traitant sur sa demande et contre récépissé un exemplaire en copie conforme de son marché ; les frais de timbre de l'exemplaire et de la copie originale conservée par le Maître d'ouvrage sont à la charge de l'entrepreneur.

Article 14 : Domiciliation

Le titulaire du marché est tenu d'élire un domicile qu'il doit indiquer dans sa soumission ou de le faire connaître à la Mutuelle "O.M.F.A.M" dans un délai de QUINZE (15) jours, à partir de la notification qui lui a été faite. A défaut, par lui de remplir cette

obligation, toutes les notifications qui se rattachent à sa société sont valables lorsqu'elles ont été faites au lieu désigné à cet effet par le Cahier des Prescriptions Spéciales.

Article 15 : Règlement des contestations

Les litiges s'ils s'en produisent seront réglés à l'amiable entre les deux parties.

En cas d'impossibilité de règlement des litiges à l'amiable, ils seront soumis aux juridictions compétentes de Casablanca Anfa.

Article 16 : Validité de la soumission

L'offre contenue dans la soumission sera valable QUATRE VINGT DIX (90) jours à partir de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Le titulaire du marché sera engagé irrévocablement vis-à-vis du Maître d'ouvrage s'il n'a pas, avant l'approbation du marché, usé de la faculté de renoncer à l'expiration du délai précité.

La Mutuelle se réserve le droit d'émettre ultérieurement des bons de commandes sans que le prix des articles objet du présent marchés ne soit modifié, et ce durant une période d'UNE ANNEE à courir de la date d'ouverture des plis.

Article 17 : Prix du marché

Le prix total avec toutes taxes comprises du présent marché est arrêté à la somme de :.....

.....(en chiffres et en lettres)

conformément au bordereau des prix ci-après :

La Mutuelle O.M.F.A.M :

LU ET ACCEPTE PAR :

Casablanca le



MUTUELLE OMFAM

**Département des Affaires Administratives et Générales
Service des Approvisionnements et Marchés**

III - MODELE DES BORDEREAUX DES PRIX ET RECAPITULATIF GENERAL

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 04 / 2014.

RELATIF AUX PRESTATIONS SUIVANTES :

LA REALISATION DE PRESTATIONS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT DES

DELEGUES DES ADHERENTS DE LA MUTUELLE O.M.F.A.M EN VUE DE LEUR

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE A OUJDA.

APPEL D'OFFRE OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°04/2014
BORDEREAU DES PRIX (en Dirhams)

VILLE	NRE DE DELEGUES	Prix Unitaire HT	Montant Total HT
AGADIR	7		
ASSA ZAG	1		
AZEMOUR	1		
BEN AHMED	1		
BENI MELLAL	1		
BEN SLIMANE	3		
BERKANE	1		
BERRECHID	1		
CASABLANCA	43		
CHICHAOUA	3		
DAKHLA	1		
EL JADIDA	9		
ERRACHIDIA	2		
EREFOUD	1		
ESSAOUIRA	3		
FQUIH B. SALEH	1		
FES	3		
GARA	1		
GUELMIME	2		
KELEE SRAGHNAS	3		
KHOURIBGA	4		
KSAR KEBIR	1		
LAAYOUNE	4		
MARRAKECH	7		
MDIQ	1		
MOHAMMADIA	2		
NADOR	1		
OUARZAZATE	1		
RABAT	3		
SAFI	6		
SEFROU/BHALIL	1		
SETTAT	3		
TANGER	1		
TAOUNATE	1		
			MONTANT HT
			TVA 20%
			MONTANT TTC

Le total général toutes taxes comprises est de : (la somme en chiffres)

.....



MUTUELLE OMFAM

**Département des Affaires Administratives et Générales
Service des Approvisionnements et Marchés**

IV - MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 04 / 2014.

RELATIF AUX PRESTATIONS SUIVANTES :

LA REALISATION DE PRESTATIONS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT DES

DELEGUES DES ADHERENTS DE LA MUTUELLE O.M.F.A.M EN VUE DE LEUR

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE A OUJDA.

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à la Mutuelle O.M.F.A.M

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° : 04/2014

Objet du Marché :

Le présent règlement a pour l'objet la réalisation de prestations de transport et d'hébergement des délégués des adhérents en vue de leur participation à l'Assemblée Générale de la Mutuelle OMFAM prévue pour le 31 Mai à Oujda en lot unique.

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 21 paragraphes I du règlement du 11 juin 2007, relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la C N O P S et des Mutuelles.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je, soussigné.....(prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le numéro :

Numéro de patente :

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné.....prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société) ;

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n° :

Inscrite au registre du commerce de (Localité) sous le numéro :

Numéro de patente :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1 – Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix – détail estimatif établi (s) conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;

2 – m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même lesquelles font ressortie :

- montant hors TVA : (en lettre et en chiffres) ;

- montant de la TVA : (en lettre et en chiffres) ;
- montant TVA comprise : (en lettre et en chiffres) ;

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte
ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous le n° :

Fait à le

(signature et cachet du concurrent)



MUTUELLE OMFAM
Département des Affaires Administratives et Générales
Service des Approvisionnements et Marchés

V - MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 04/2014.

RELATIF AUX PRESTATIONS SUIVANTES :

LA REALISATION DE PRESTATIONS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT DES

DELEGUES DES ADHERENTS DE LA MUTUELLE O.M.F.A.M EN VUE DE LEUR

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE A OUJDA.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

a) Pour les personnes physiques

Je, soussigné.....(prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le numéro :

Numéro de patente :

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) ;

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n° :

Inscrite au registre du commerce de (localité) sous le numéro :

Numéro de patente :

DECLARE SUR L'HONNEUR

1 – m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 – que je remplie les conditions prévues par le règlement du 11 juin 2007 précité ; relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la CNOPS et des Mutuelles.

3 – m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, d'en aviser la Mutuelle O.M.F.A.M et avoir son consentement et qu'elle ne peut porter sur la totalité du marché, et m'assurer que les sous-traitants remplissent les conditions prévues à l'article 25 du règlement du 11 juin 2007.précité ;

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 27 du règlement du 11 juin 2007. précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

(signature et cachet du concurrent)

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DE PRIX**

N° : 07/ 2014

(Séance Publique)

**RELATIF A LA REALISATION DE PRESTATIONS DE TRANSPORT ET
D' HEBERGEMENT DES DELEGUES DES ADHERENTS DE LA MUTUELLE OMFAM ET
MUSFAAM EN VUE DE LEUR PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE A
CASABLANCA**

La Mutuelle "O.M.F.A.M" et MUSFAM lancent un appel d'offres ouvert sur offres de prix **concernant la réalisation de prestations de transport et d'hébergement des délégués des adhérents de la Mutuelle OMFAM en vue de leur participation à l'assemblée générale à Casablanca.**

L'ouverture des plis aura lieu le lundi **29 Décembre 2014 à 9 heures** au siège de la Mutuelle, 21 Rue Halab, Mers sultan CASABLANCA.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès du Service Approvisionnement & Marchés au siège de la Mutuelle, 21 Rue Halab, Bureau 205 2^{ème} Etage, Mers sultan CASABLANCA

Le cautionnement provisoire est fixé à:

- DIX MILLE DIRHAMS (10.000,00).

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la CNOPS et des Mutuelles du 25 jourada I 1428 (11 juin 2007). (Consultable au site web de la Mutuelle à l'adresse suivante :

www.omfam.org).

Les propositions devront parvenir à la Mutuelle O.M.F.A.M dans un pli fermé et cacheté contenant les deux enveloppes (1^{ère} comportant le Dossier Administratif et Technique ; 2^{ème} comportant l'Offre Financière) prévues dans le dossier d'appel d'offres et porter les indications suivantes :

- le numéro et l'objet de l'appel d'offres ;
- le nom et l'adresse du soumissionnaire ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- la mention ***"ce pli ne doit être ouvert que par le Président de la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance d'examen des offres"*** .

les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du Chef du Service Approvisionnement & Marchés précité;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- soit les remettre au Président de la Commission d'Appel d'Offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 26 du règlement du 25 jourada I 1428 (11 juin 2007) précité.

إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح

رقم : 07 / 2014

(جلسة عمومية)

الخاص بمهمة نقل وإقامة مندوبي منخرطي تعاضدية "أمفام" وتعاضدية الوحدات الصحية من أجل حضور أشغال الجمع العام السنوي بمدينة الدار البيضاء

تعلن الهيآت التعاضدية لموظفي الإدارات والمصالح العمومية بالمغرب "أمفام" وتعاضدية الوحدات الصحية عن طلب عروض الأثمان مفتوح يتعلق بمهمة نقل وإقامة مندوبي منخرطي تعاضدية "أمفام" وتعاضدية الوحدات الصحية من أجل حضور أشغال الجمع العام السنوي بمدينة الدار البيضاء، سيتم فتح أظرفة طلب العروض هذا يوم الإثنين 29 ديسمبر 2014 على الساعة التاسعة صباحاً (9h) بمقر التعاضدية 21 زنقة حلب مرس السلطان، الدار البيضاء.

يمكن سحب ملف طلب العروض من مصلحة التموين والصفقات الكائن بمقر التعاضدية 21 زنقة حلب، المكتب رقم 205 الطابق الثاني، مرس السلطان، الدار البيضاء.

الضمان المؤقت محدد في عشرة آلاف (10.000,00) درهم.

إن مضمون وكذا تقديم ملفات المتنافسين يجب أن يحترم مقتضيات المنصوص عليها في النظام المتعلق بتحديد شروط وأشكال إبرام صفقات الصندوق الوطني لمنظمات الاحتياط الاجتماعي والتعاضديات الصادر بتاريخ 25 رمضان 1428 الموافق لـ 11 يونيو 2007. (يمكن تفحصه عبر الولوج إلى الموقع الإلكتروني للتعاضدية: www.Omfam.org)

يجب أن يوضع الملف الذي يقدمه كل متنافس إلى التعاضدية في ظرف مغلق ومختوم يحتوي على غلافين (الأول يتضمن الملف الإداري والتقني، والثاني يتضمن العرض المالي) المقررين في ملف طلب العروض، يحمل ما يلي :

- رقم وموضوع طلب العروض ؛

- اسم وعنوان المتنافس ؛

- تاريخ وساعة جلسة فتح الأظرفة ؛

التنبيه بأنه "لا يجب فتح الظرف إلا من طرف رئيس لجنة طلب العروض خلال

جلسة فحص العروض"

ويمكن للمتنافسين :

إما إيداع أظرفتهم، مقابل وصل، بمكتب رئيس مصلحة التموين والصفقات ؛

إما إرسال أظرفتهم عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب
المشار إليه أعلاه؛
إما تسليم أظرفتهم مباشرة إلى رئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل
فتح الأظرفة.
وتعتبر الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 26 من
النظام الصادر بتاريخ 25 رمضان 1428 الموافق لـ 11 يونيو 2007 السابق
الذكر.